

03 AVR. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

L'an deux mille dix-sept et le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 23 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE,, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES, M. GILLES HOURQUET

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

**Etait absent excusé** :

MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2017/29

#### **Objet : Association Sportive de L'Union. Perte de créance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'A.S.U. (Association Sportive de L'Union) a été mise en redressement judiciaire par jugement du 11/04/2014 (TGI de TOULOUSE), converti en liquidation judiciaire par jugement du 4 juillet 2014 (TGI de TOULOUSE).

La commune de L'Union a versé une avance remboursable (prêt) d'un montant de 100 000 € à L'A.S.U. le 24/03/2014 (Mandat n° 939/bord 60 du 17/03/2014).

La dette de L'A.S.U. a fait l'objet d'une déclaration auprès du mandataire judiciaire, Maître VINCENEUX, pour un montant de 100 000 en date du 28/05/14.

A ce jour, des procédures contentieuses étant en cours, la procédure collective n'est pas clôturée. Toutefois, le mandataire judiciaire a transmis en date du 7 février 2017 à la Trésorerie, un certificat d'irrecouvrabilité précisant que l'actif réalisé ou à réaliser sera insuffisant pour permettre une répartition en faveur de la commune de L'Union. La perte totale de la créance est certaine.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

03 AVR. 2017

ID : 031-213105612-20170403-2017\_29-DE

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la constatation de cette perte de créance pour la Commune et de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes, au Budget Primitif 2017.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la constatation de cette perte de créance pour la Commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes au Budget Primitif 2017.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie VITRAC



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE



03 AVR. 2017

- Transmis le

- Affiché le 03 AVR. 2017